



Non paiement de salaire suite à une fermeture

Par **Empty275**, le **20/07/2014** à **23:35**

Bonjour,

Je travaillais dans un établissement avec un CDD.

Cet établissement nocturne a arrêté toute activité du jour au lendemain.

N'ayant pas recours au indemnité Assedic (3 mois de travail avec petit salaire), j'ai donné ma démission pour faciliter les choses.

Habituellement je recevais mon salaire en espèce et donc j'écrivais "Reçu en espèce le à accompagné de ma signature".

Au moment d'aller chercher mon solde tout compte, j'ai signé mon reçu de solde tout compte et je commençait à écrire "Reçu..." et à ce moment j'ai demandé de quelle manière je serai payé, et là on m'a répondu qu'il n'y avait plus d'argent pour me payer et qu'il attendait l'argent d'un éventuel rachat de la société pour me payer.

Quels sont mes recours et ai-je des droits sachant que je n'ai rien signé sur mon bulletin de paie et que je n'ai reçu ni chèque ni virement mais que j'ai signé mon solde tout compte?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **08:39**

Bonjour,

[citation]N'ayant pas recours au indemnité Assedic (3 mois de travail avec petit salaire), j'ai

donné ma démission pour faciliter les choses.

[/citation]

Cela commence bien, sachant qu'en contrat CDD la démission n'existe pas.

Il n'existe qu'un avenant conclu entre l'employeur et le salarié précisant une date anticipée de fin de contrat.

Et cela finit tout aussi mal, puisque vous avez signé un solde de tout compte.

Il vaut reçu pour toutes les sommes qui y sont portées.